# EXTRAIT D ID: 005-210501458-20220208-022\_2022-DE

# DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice	14
-	présents	11
-	votants	12
-	absents	3

#### Date de convocation:

# 2 février 2022 Date d'affichage :

### 2 février 2022

	VOIE	
-	POUR	8
-	CONTRE	2
-	ABSTENTION	2

#### De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

### Séance du 08 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 février à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Le Maire.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents: Josiane ARNOUX - Michel PRETI - Monique JANIK - Marc-André DABAT - Claude ALLAIRE - Daniel AUBERT - Thierry BAUD - Caroline DANGEL -Déborah BELIN - Eloïse RIBAIL

Absent et représenté : Claude GUET (a donné procuration à Monique JANIK)

Absents: Isabelle DE COLOMBEL- Jérémy VINCENT

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

# DELIBERATION N°022/2022: CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION DES POPULATIONS FELINES SUR LE **TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire expose que la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas est confrontée depuis quelques années à la présence de chats errants. Les riverains du village de Pont du Fossé et des hameaux des Jallets, de Saint-Jean et de Chabottonnes se plaignent régulièrement des nuisances que les colonies félines occasionnent. C'est un problème qui nuit à la qualité de vie des administrés et impacte la biodiversité.

Or, l'article L.211-27 du code rural et de la pêche offre aux Maires la possibilité de faire capturer les chats non identifiés, puis de les relâcher dans leur milieu naturel après avoir fait procéder à leur stérilisation et identification.

Il serait donc opportun de réaliser une première campagne de capture et de stérilisation en collaborant avec des personnes bénévoles et la clinique vétérinaire du Moulin à Saint-Bonnet.

Pour se faire, il est proposé aux élus une contractualisation impliquant la commune et la clinique vétérinaire du Moulin. Cette dernière s'engagerait à identifier et stériliser les chats errants présents à Saint-Jean-Saint-Nicolas. La commune et les bénévoles se chargent, de leur côté, de la capture des animaux, de leur transport et de la remise sur site une fois stérilisés et identifiés. Le tarif des prestations, entre 50 et 130 € par animal, est à la charge de la commune.

# Le Conseil Municipal délibère et décide de :

- > APPROUVER la démarche d'identification et de stérilisation des chats errants sur le territoire communal.
- AUTORISER le Maire à signer la convention de gestion des populations félines avec la clinique vétérinaire du Moulin, annexée à la présente délibération.
- CHARGER le Maire de planifier la première campagne d'identification et de stérilisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

**Rodolphe PAPET** 

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

17 FEV. 2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID: 005-210501458-20220208-022\_2022-DE



# CONVENTION DE PRESTATION POUR LA GESTION DES POPULATIONS FELINES

-	n	τ	ГΦ	- 1
_		L		- 9

La commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas, représentée par son Maire, Monsieur Rodolphe PAPET, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° ......en date du......, ci-après dénommée « la commune » d'une part,

Et

La SELARL Vétérinaire du Moulin 05 – 2 Impasse du Moulin – 05 500 SAINT-BONNET EN CHAMPSAUR, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### Préambule:

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Rural, du Code de la Santé Publique, du Code de la Déontologie Vétérinaire et afin de pouvoir réguler la population féline sans propriétaire ou détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural.

# Article 1er: Opération chats errants

Les services municipaux organisent la mise en œuvre des campagnes sous la dénomination « opération chats errants de Saint-Jean-Saint-Nicolas ».

## **Article 2 : Capture des Chats**

La capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune est effectuée sur certaines parties de la commune.

La capture des chats errants est réalisée, conformément aux dispositions précédentes, par les services municipaux. Après capture, les services municipaux prendront en charge le chat pour le transporter à la SELARL Vétérinaire du Moulin 05 après prise de rendez-vous avec le praticien.

Tout chat capturé, présentant une marque, ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur, après identification, ou conduit en fourrière.

Après réalisation des actes vétérinaires, les services municipaux ou les bénévoles procéderont à la remise sur leur lieu de capture des chats ainsi traités. Dès lors, ces chats auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Envoyé en préfecture le 17/02/2022

Reçu en préfecture le 17/02/2022

Affiché le



ID: 005-210501458-20220208-022\_2022-DE

# Article 3 : Stérilisation et identification des chats

La SELARL Vétérinaire du Moulin 05, contre remise d'un bon spécifique, réalise, après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, à la stérilisation et à l'identification au nom de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas. Un marquage visuel est pratiqué à l'oreille sous la forme de lettres JC (pour les mâles) et JS (pour les femelles).

En cas de présence de marque ou de trace d'identification, il n'est procédé à aucune intervention. Après le réveil de l'animal, celui-ci est transféré aux services municipaux.

# Article 4 : Statuts de chat libre

Les chats stérilisés et identifiés dans le cadre de l'article L211-27 du Code Rural qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

#### **Article 5 : Coût des interventions**

La SELARL Vétérinaire du Moulin 05 consent à pratiquer les honoraires suivants :

ACTE	Tarif unitaire TTC	
Stérilisation d'un chat mâle et marque à l'oreille	50 € T.T.C	
Stérilisation d'un chat femelle non gestante et marque à l'oreille	90 € T.T.C	
Stérilisation d'un chat femelle gestante et marque à l'oreille	130€ T.T.C	

La SELARL Vétérinaire du Moulin 05 établit une facture au nom de la mairie, avec les références du bon spécifique. Il adresse à la mairie cette facture et le certificat d'identification correspondant. La mairie procède au règlement des honoraires, par mandat administratif, directement auprès du vétérinaire.

#### Article 6: Résiliation

La présente convention prend effet à compter du ...... pour une durée de 3 ans.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant son échéance.

Fait à Saint-Jean-Saint-Nicolas, en double exemplaire, le

La SELARL Vétérinaire du Moulin 05 Le Maire Rodolphe PAPET